

ACTION URGENTE

ÉGYPTE. UN MILITANT MAINTENU EN DÉTENTION ARBITRAIRE COMPARAÎT EN JUSTICE

Militant de renom et écrivain détenu arbitrairement, Ahmed Douma comparaît devant le tribunal correctionnel du Nouveau Caire le 29 avril 2026 à la suite des investigations menées par le service du procureur général de la sûreté de l'État pour diffusion de « fausses informations ». Ces accusations découlent de son article publié le 25 mars 2026 par *Al Araby Al Jadeed* au sujet des conséquences de l'incarcération inique sur la stabilité de l'État, ainsi que d'une publication sur les réseaux sociaux, du 29 mars, abordant les conditions de détention en Égypte. Depuis sa libération en août 2023, après plus d'une décennie passée en détention arbitraire à titre de sanction pour ses activités militantes et son rôle dans la Révolution du 25 janvier 2011, le parquet a ouvert sept enquêtes à son encontre, pour le punir d'avoir publié des contenus critiques sur Internet. S'il est déclaré coupable, il encourt cinq ans de prison. Ahmed Douma est détenu de manière arbitraire uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ; il doit donc être libéré immédiatement et sans condition.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Procureur de la République Mohamed Shawky Ayyad
Office of the Public Prosecutor, Madinat al-Rehab
Cairo, Égypte
Fax : +202 2577 4716/ X : @EgyptianPPO
Courriel : m.office@ppo.gov.eg

Monsieur le Procureur général,

Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude au sujet du maintien en détention arbitraire d'Ahmed Douma, écrivain et militant de renom. Le 6 avril 2026, il a été emmené pour interrogatoire dans les locaux du service du procureur général de la sûreté de l'État, après avoir reçu une convocation quelques jours auparavant. Au bout de plusieurs heures d'interrogatoire, ses avocats ont été informés qu'il était accusé de « publication de fausses informations et déclarations à l'intérieur et à l'extérieur du pays dans l'intention de troubler l'ordre public et de semer la panique ». Ces accusations font suite à l'un de ses articles publié dans Al Araby Al Jadeed le 25 mars 2026 sous le titre D'une prison au sein de l'État à un État au sein de la prison, dans lequel il critique les incarcérations iniques et leur impact sur la stabilité de l'État. Elles découlent aussi d'une publication sur les réseaux sociaux, du 29 mars, dans laquelle il dénonce les conditions de détention dans les geôles égyptiennes. Il doit comparaître dans le cadre de l'affaire n° 2249 de 2026 et la première audience est fixée au 29 avril, devant le tribunal correctionnel du Nouveau Caire. Il se trouve toujours en détention provisoire à la prison du Dixième jour de ramadan.

Depuis qu'il a été libéré il y a 18 mois, au terme de plus de 10 années d'incarcération inique, le service du procureur général de la sûreté de l'État l'a interrogé dans le cadre de sept affaires distinctes liées à des contenus publiés sur ses comptes de réseaux sociaux, au motif qu'il aurait « diffusé de fausses informations » jugées susceptibles de « troubler l'ordre public, de semer la peur et de porter atteinte à l'intérêt général ». Dans les six premières affaires, il a été libéré après avoir versé une caution totale de plus de 235 000 livres égyptiennes (environ 3 750 euros), dans l'attente d'investigations. Cela relève d'une série de mesures restrictives qui lui sont imposées depuis sa libération, notamment une interdiction arbitraire de voyager et des obstacles pour s'inscrire à des études de troisième cycle.

Le 18 avril, sa famille a pu lui rendre visite pour la première fois depuis qu'il se trouve à la prison du Dixième jour de ramadan (Centre de rééducation n° 4), après avoir essuyé deux refus les 8 et 15 avril. Ses proches

ont attendu environ six heures devant la prison avant de pouvoir y entrer. Ils ont déclaré que son état de santé semblait stable et qu'il avait accès à de la nourriture et des médicaments, et pouvait faire de l'exercice quotidiennement. Cependant, il est détenu dans une aile avec seulement deux co-détenus et privé de tout contact avec les autres ; ses sorties de la cellule sont soumises à des restrictions strictes afin d'empêcher toute interaction avec d'autres prisonniers. Selon ses avocats, le 21 avril, la connexion a été coupée lors d'une audience en ligne devant le tribunal correctionnel d'El Shorouk portant sur le renouvellement de sa détention, après qu'il se soit plaint d'être exposé en continu à une lumière intense dans sa cellule. Sa famille a également signalé que les lettres qu'il leur a écrites ne leur sont pas transmises. Il n'a droit qu'à une visite par mois - une mesure exceptionnelle adoptée pendant la pandémie de COVID-19 qui demeure en vigueur.

Je vous prie de libérer Ahmed Douma immédiatement et sans condition, et d'abandonner toutes les accusations portées contre lui, car il est détenu de manière arbitraire uniquement pour avoir exercé sans violence ses droits fondamentaux. Dans l'attente de sa libération, je vous demande de veiller à ce qu'il puisse contacter régulièrement sa famille et ses avocats, et à ce qu'il soit détenu dans des conditions conformes aux normes internationales.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Ahmed Douma est un poète, écrivain et militant égyptien, pris pour cible en raison de ses activités politiques et de son rôle de leader dans la Révolution du 25 janvier 2011, et de ses critiques ouvertes des gouvernements égyptiens successifs. Les forces de sécurité l'ont interpellé, alors qu'il était âgé de 25 ans, le 12 janvier 2012, en lien avec sa participation à un sit-in devant [le siège du gouvernement](#). Remis en liberté trois mois plus tard, il a de nouveau été arrêté le 3 décembre 2013 dans le cadre d'une vague d'interpellations au lendemain de la promulgation de la [loi sur les manifestations](#) (Loi n° 107/2013) qui restreint le droit de réunion pacifique. Tout au long de sa détention, il a été [soumis](#) à la torture et à des mauvais traitements, notamment la privation délibérée de soins médicaux, et maintenu à l'isolement pendant des périodes prolongées, au total quatre ans et huit mois, entre décembre 2013 et janvier 2020. Ahmed Douma souffrait de graves douleurs dans différentes parties du corps du fait du confinement dans sa cellule pendant plus de 22 heures par jour, dans des conditions déplorables. Il souffre de douleurs aux genoux et au dos en raison du manque d'exercice et de l'absence de lit, voire de matelas, lorsqu'il était détenu à l'isolement. Il a également souffert d'hypertension, d'insomnie, de migraines constantes, de grave dépression et de crises de panique. En février 2015, il a été déclaré coupable et condamné à 15 ans d'emprisonnement en lien avec sa participation à des manifestations anti-gouvernementales à l'issue d'un [procès manifestement inique à caractère politique](#) destiné à le sanctionner pour ses activités militantes. En juillet 2020, la Cour de cassation, la plus haute juridiction en Égypte, a confirmé sa déclaration de culpabilité et sa peine. Le 19 août 2023, Ahmed Douma a été relâché à la faveur d'une grâce présidentielle, après avoir passé une dizaine d'années derrière les barreaux.

Depuis sa libération en 2023, Ahmed Douma est soumis à des interrogatoires par le service du procureur général de la sûreté de l'État dans le cadre de sept affaires distinctes, et fait l'objet de toute une série de mesures restrictives - interdiction arbitraire de voyager et obstacles pour s'inscrire à des études de troisième cycle notamment. Les autorités le prennent pour cible uniquement en raison de ses publications en ligne, qui dénoncent notamment les conditions dans les prisons égyptiennes et les restrictions imposées aux anciens détenus incarcérés pour des raisons politiques.

Le 9 avril 2026, une chambre consultative a ordonné le renouvellement de sa détention provisoire pendant 15 jours, le ministère public ayant fait valoir qu'il présentait un risque de fuite, de falsification de preuves ou d'atteinte à l'ordre public. Ses avocats ont avancé qu'Ahmed Douma a des lieux de résidence connus et s'est présenté de son plein gré lorsqu'il a été convoqué par le passé. Ils ont ajouté que la Constitution égyptienne limite le recours à la détention dans les affaires liées à des publications. L'Égypte est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui garantit le droit à la liberté d'expression.

Les autorités égyptiennes ont démontré leur intolérance persistante vis-à-vis de la dissidence, qu'elle soit réelle ou perçue, en ciblant les journalistes, militant·e·s, avocat·e·s, responsables politiques d'opposition et autres personnes qui critiquent la politique gouvernementale ou dénoncent les multiples violations des droits humains. Amnesty International a publié des informations sur les vagues d'arrestations à répétition et les nombreuses personnes poursuivies uniquement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les personnes détenues dans des affaires politiques

sont fréquemment soumises à des détentions arbitraires prolongées, notamment sous la forme de placements en détention provisoire renouvelés automatiquement par des procureurs et des juges sans véritable révision judiciaire. Amnesty International a également relevé à plusieurs reprises que les droits constitutifs du droit à un procès équitable étaient systématiquement bafoués en Égypte, en particulier dans les affaires à caractère politique, notamment le droit à l'assistance d'un avocat de son choix pendant l'interrogatoire initial par la police, le droit à une défense adéquate, le droit de ne pas témoigner contre soi-même, le droit à la présomption d'innocence, le droit d'être jugé par un tribunal compétent, impartial et indépendant lors d'un procès équitable et public, et le droit d'être protégé de la torture et des mauvais traitements.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe et anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 27 octobre 2026
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Ahmed Douma (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : AU Initiale